Le Choix
Citoyens pour
une mort choisie

Compte rendu :
Table-ronde au Parlement de l'Union européenne - Bruxelles le 5 novembre 2026
Thème : « Mon dernier droit : les décisions en fin de vie en Europe »,

Hôte de la conférence :

Alessandro Zan, député européen et vice-président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE).
Organisateurs de la conférence :

Alice Spaccini, militante et coordinatrice des droits civiques pour Eumans, le mouvement politique paneuropéen pour les initiatives populaires et non violentes ; et membre du comité exécutif de l'Association Luca Coscioni, pour la liberté et les droits de l'homme, en Italie.
Peter Warren, directeur du la World Federation Right to Die Societies (WFRtDS), la fédération mondiale des organismes pour le droit de mourir dans la dignité regroupe plus de 60 associations membres dans plus de 30 pays.
Autres intervenants :

Marco Cappato, coprésident d'Eumans, qui avait accepté de conduire Fabiano Antoniani d'Italie en Suisse pour un suicide assisté à sa demande. Fabiano était paralysé, aveugle, sous assistance respiratoire, avec des douleurs incessantes suite à un accident. En rentrant en Italie, Marco a eu le courage de se dénoncer à la police malgré le risque d'encourir 12 ans d'emprisonnement pour l'accompagnement illégal selon la loi Italienne de l'époque. Il n'a pas été condamné et a réussi à faire reconnaître par la Cour constitutionnelle le droit d'assister quelqu'un à mourir dans certaines conditions de maintien artificiel en vie.
Peter Karsai, avocat, cofondateur de la Fondation Dániel Karsai en Hongrie. Suite aux souffrances de son frère Dániel Karsai, atteint de la maladie de Charcot,il a décidé de mener une campagne publique contre l'actuelle et totale interdiction de l'aide à mourir en Hongrie et a fait appel à la Cour européenne des droits de l'homme, CEDH (sans succès). Après son décès la fondation a été créée pour continuer son combat.
Evelyn Frank, juriste, présidente de la Fondation Dániel Karsai.
Janie Lazar, Porte-parole, End-of-Life Ireland.
Jacqueline Herremans, présidente de l'ADMD Belgique
Keith Lund, membre du conseil d'administration du Choix-Citoyens pour une mort choisie.

Résumé

Objectif : un appel à l'Union européenne à reconnaître le droit à l'autodétermination en fin de vie et notamment à garantir la reconnaissance des directives anticipées dans tous les États membres de l'UE.
En vue de cet objectif, une pétition, « My Last Right », a été lancée conjointement par la WFRtDS et Eumans : https://choisirmafindevie.org/

Marco Cappato précise que la pétition ne demande pas à l'UE de réglementer les décisions de fin de vie par le biais d'une législation à l'échelle de l'UE, mais plutôt une reconnaissance mutuelle entre les pays qui reconnaissent le droit à l'autodétermination.

Une étude menée par Evelyn Frank , présentée lors de la réunion, révèle que 20 des 27 États membres disposent déjà d'une forme de législation sur les directives anticipées. Alice Spaccini conclut : « *ce qui montre que la plupart des pays de l'UE reconnaissent déjà le droit des citoyens d'exprimer leurs volontés en matière médicale par anticipation* »

Pour Peter Warren : « *Les directives anticipées constituent une idée simple, mais puissante. Vous y consignez les traitements médicaux que vous souhaitez ou ceux que vous refusez pour le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer directement vos volontés. Les citoyens doivent avoir la possibilité de le faire, et ils doivent avoir la certitude que leurs volontés seront respectées, où qu'ils se trouvent en Europe.* »

En Europe, les droits liés à la fin de vie relèvent d'un ensemble hétérogène de législations nationales, notamment dans certains pays l'euthanasie et dans d'autres le suicide assisté est légal, mais pour d'autres toute forme d'aide à mourir est interdite. Alice Spaccini réaffirme que « Nous ne demandons pas à l'Union européenne d'imposer les mêmes législations en matière de fin de vie à tous les États membres » mais elle exprime le regret que « En tant que citoyens européens, nous pouvons nous déplacer, étudier, travailler et bénéficier de soins de santé dans différents États membres. Toutefois, les volontés médicales que nous avons exprimées au préalable ne nous suivent pas nécessairement de la même manière. Il s'agit là d'une question européenne, car elle est également liée au principe fondamental de la libre circulation. » Elle explique l'objectif : « Nous préconisons la mise en place d'un système européen qui articule les cadres nationaux existants, permettant ainsi aux directives anticipées établies dans un pays d'être consultées et de produire leurs effets juridiques dans un autre, conformément à la législation du pays où la personne est prise en charge. Nous demandons au Parlement européen et à la Commission européenne de travailler avec nous afin d'identifier les instruments juridiques et les étapes institutionnelles nécessaires pour transformer cet objectif en une initiative européenne. »

L'eurodéputé Alessandro Zan porte ce projet et a souligné que le choix en matière de fin de vie « doit être reconnu et protégé dans toute l'Europe » et que le débat sur les directives anticipées n'est pas « un débat abstrait », car derrière « *chaque loi, chaque pétition et chaque débat parlementaire se trouvent des personnes réelles, dont les voix doivent être entendues »*

Les autres intervenants ont partagé des expériences issues de différents pays européens :

•Hongrie : Peter Karsai, à propos de son frère : « Dániel est décédé il y a deux ans ; lorsqu'il a évoqué publiquement ses souffrances, nous n'aurions jamais imaginé qu'en 2026, nous serions ici, au Parlement européen, à débattre de cette question », tandis que Evelyn Frank a souligné qu'aujourd'hui encore, dans ce pays, « beaucoup de gens ignorent l'existence des directives anticipées, et bien souvent, même les médecins n'en sont pas informés ».

•Irlande : Janie Lazar, a indiqué que 76 % des Irlandais sont favorables à une législation sur l'aide à mourir et qu'*End-of-Life Ireland* milite pour ce droit, en portant la parole de malades.

- France : Keith Lund explique que le droit à l'aide à mourir a fait l'objet d'un vote parlementaire définitif le 15 juillet 2026, qu'il s'agit une bonne nouvelle pour les personnes avec des affections incurables, qui vont en mourir sans que la mort soit nécessairement imminente, entrainant des souffrances inapaisables, et qui souhaitent bénéficier d'une aide à mourir. Des compromis ont

dû être acceptés pour que la loi soit adoptée et quelques comparaisons avec la législation belge pour illustrer certaines restrictions ont été apportées. Concernant les directives anticipées, il n'existe pas de registre national mais les individus sont encouragés à les télécharger en ligne dans « Mon espace santé » pour qu'ils soient directement accessible aux soignants, également auprès des associations dont ls sont membres.

- Belgique : Jacqueline Herremans, remarque : « L'écoute des témoignages venus de Hongrie, d'Irlande et de France montre bien à quel point nous sommes privilégiés en Belgique et aux Pays-Bas, où des lois sur l'euthanasie ont été adoptées il y a près de 25 ans, en 2002 »

- Italie : Lors d'un point presse organisé en marge de la table ronde, l'eurodéputé Zan a fait remarquer que « le gouvernement Meloni continue d'aborder cette question sous un angle idéologique ». Malgré « *les appels répétés de la Cour constitutionnelle, il n'existe toujours pas de loi nationale » ; et si « certaines régions ont tenté de combler ce vide législatif par leurs propres textes, le gouvernement les a même contestés, faisant preuve d'une cruauté absolue envers des personnes qui endurent des souffrances atroces* ». En réalité, « lorsqu'il s'agit de questions liées à la fin de vie, nous n'avons besoin ni de nouveaux délais ni de batailles idéologiques : nous avons besoin d'une loi, ainsi que du respect de la liberté, de l'autodétermination et de la dignité de chacun ».

Compte rendu établi par Keith Lund le 07/11/2026.